

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Reçu le

2 4 MAI 2016

VALOREM Amiens



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par:

- Sgc Mélanie Blanchet,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 24/05/2016

N°390/DEF/DSAÉ/DIRCAM /SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société VALOREM (agence d'Amiens) 29 rue des Trois Cailloux

80000 Amiens

OBJET

: projet éolien dans le département de la Marne (51).

RÉFÉRENCE

: a) votre courriel du 11 mars 2016 (Réf. : 51-MORSAINS-EOLIEN).

PIÈCE JOINTE

: une annexe.

Monsieur le directeur.

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Morsains, Rieux, Mécringes, Montmirail, Bergères-sous-Montmirail, le Gault-Soigny, Champguyon-Haut, Champguyon-Bas et Tréfols (51) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie du projet (Cf. annexe I - Partie 1) se situe dans un secteur défini autour de la zone LF-P 31, qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, peut faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS). A titre conservatoire dans l'attente de l'outil de simulation DEMPERE, devant permettre d'évaluer l'impact réel des éoliennes sur la détection radar et de déterminer l'acceptabilité, ou les conditions d'acceptabilité d'un projet éolien, cette partie du projet n'est pas réalisable.

Pour mémoire, le projet n'impacte pas les procédures, trajectoires, minima (A/HMSR, MSA/H, TAA) de l'aérodrome de Creil.

De plus, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et

Reçule

de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

miens

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par Le colonel Fabienne Tavoso sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE:

Archives SDRCAM Nord (BR 310 2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE I

Cartographie des contraintes aéronautiques concernant la zone LF-P 31

